



J. DOMINE

Chaque semaine
M^e *Alain Bensoussan*,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste
en droit de
l'informatique, vous
informe de vos droits.

La vente de téléviseurs sans décodeur TNT est interdite depuis le 6 mars 2008

Depuis le 6 mars, les commerçants n'ont plus le droit de vendre de téléviseurs sans adaptateur « TNT » (télévision numérique terrestre). En effet, l'article 19 de la loi sur la télévision du futur prévoit qu'un an après la promulgation de la loi « les téléviseurs vendus aux

consommateurs sur le territoire national intègrent un adaptateur permettant la réception des services de la télévision numérique terrestre » (Loi du 5 mars 2007). En outre, les industriels et les distributeurs d'équipements électroniques sont tenus d'informer

de façon détaillée et visible les consommateurs sur les performances des téléviseurs, notamment en haute définition, au besoin, en faisant état du label « Prêt pour la haute définition » prévu par la loi. Ils sont également tenus de la même obligation pour les capacités des récepteurs de

radio numérique et de télévision mobile personnelle. Pour rappel, la télévision numérique terrestre couvre aujourd'hui 85 % du territoire national et est captée à l'aide d'un téléviseur classique complété par un adaptateur externe ou par un téléviseur intégrant un adaptateur.